

26.6.1885

Auszug aus dem Protokoll  
der 20. Sitzung des  
Schweizerischen Nationalrates.

mercredi, 24 juin 1885.

Gegenstand:

Rapport de gestion.

Postulats.

Postulat n° 6.

Il a été adopté aux Etats en ces termes:

6. Le conseil fédéral est invité à examiner, en s'entourant de l'avis d'experts, quelles mesures (au besoin en s'entendant avec d'autres états) on pourrait prendre pour résister à la politique protectionniste des grandes puissances, qui nuit à l'industrie suisse.

La commission du conseil national, rapporteur M. Kaiser (Soleure), propose :

6. Le conseil fédéral est invité à examiner, en s'entourant de l'avis d'experts, quelles mesures on pourrait prendre pour résister à la politique douanière protectionniste des grandes puissances, qui nuit à l'industrie suisse.

Cette enquête aurait à porter notamment :

- a. sur la dénonciation du traité de commerce avec l'Allemagne, du 8 mai 1881;
- b. sur la représentation diplomatique ou consulaire directe de la Suisse en Turquie et dans les pays en dépendant.

L'idée qui a guidé le postulat des Etats a bien sa raison d'être, mais l'union douanière qu'ils ont visée offre bien des inconvénients ; quant aux petits Etats, nous en sommes trop éloignés, et s'unir à un grand équivaudrait pour la Suisse à renoncer à son indépendance politique.

J.



C'est pourquoi on a donné au postulat une rédaction plus générale; les traités de commerce, et leurs conséquences économiques doivent notamment rentrer dans la cadre de l'enquête à faire par le conseil fédéral; car on peut se demander sérieusement si une bonne partie des causes de notre crise économique ne doit pas être attribuée à ces traités, en particulier à celui avec l'Allemagne. - Sans doute, l'exportation pour l'Allemagne a augmenté chez nous, mais en revanche l'importation a aussi augmenté, et précisément quant aux articles qui échappent du marché indigène nos petits producteurs et nos artisans. Or, à ce prix, la conservation d'anciens débouchés ou la création de nouveaux est payée trop cher.

Au point de vue commercial, une extension donnée à nos relations avec la Turquie ne présenterait pas de grands risques. En cas de collision d'intérêts, la représentation de la Suisse par les ambassadeurs étrangers ne suffit pas; l'intérêt de l'Etat par lequel nous sommes représentés prime naturellement le nôtre.

2

Nous devons d'autant plus songer à nous faire représenter diplomatiquement en Turquie, que, dans ce pays, on ne tolère des consuls que des Etats qui sont représentés diplomatiquement. On pourrait par exemple confier ces fonctions à notre ministre à Vienne.

M. Droz expose : Le conseil fédéral ne croit pas que ce postulat soit nécessaire, puisqu'il a déjà mis ces questions à l'étude ; en revanche, il ne le combat pas. Il n'est pas fort aisé de dire comment on doit combattre le courant protectionniste. - Sans doute pas en se jetant soi-même dans ce même courant. La conception d'une ligue européenne contre les droits protecteurs américains présente des difficultés de réalisation insurmontables et est inacceptable pour la Suisse ; en effet, celle-ci ne pourrait pas, eh pour cause, recourir aux représailles les plus efficaces : l'élevation des droits sur les bâts.

L'alliance avec une grande puissance ne nous convient pas davantage. Ce sont là des vérités qui ont été émises et formulées il y a quelques

7

années à Lucerne, à l'occasion d'une conférence de spécialistes. Le meilleur moyen serait d'agir sur l'opinion publique pour que l'on rentre dans les principes du libre échange. Le courant protectionniste actuel passera comme tant d'autres choses, et l'on reviendra à de plus saines notions d'économie politique.

Il est illogique d'augmenter les moyens de transport pour les relations commerciales internationales, et les communications de toute espèce, et d'autre part de s'isoler en établissant des barrières de douane infranchissables. Il y a là une contradiction qui doit cesser sous peu et ce ne peut être que par la suppression de ces dernières barrières.

Quant aux procédés à employer par le conseil fédéral, il faut observer que l'on compte sans doute un peu trop sur la collaboration d'experts.

Il en fera entendre sans doute, mais tout en se réservant le dernier mot.

Lui seul est suffisamment imparcial et désintéressé pour reconnaître quels sont les intérêts généraux du pays : faudrait que, suivant qu'il appartient à telle ou telle région,

ou à telle ou telle profession, ~~les experts~~  
 les experts sont trop souvent enclins  
 à oublier les intérêts généraux pour  
 représenter avant tout ceux de la  
 région ou de la partie industrielle  
 à laquelle ils appartiennent.

La circonstance que le conseil  
 fédéral ne s'oppose pas à l'adoption de la  
 1<sup>re</sup> partie du postulat ne signifie pas  
 qu'il est d'avis de dénoncer le traité avec  
 l'Allemagne, mais seulement qu'il entend  
 étudier conscientieusement les idées  
 soulevées par la commission. — La seconde  
 partie du postulat mérite évidemment  
 aussi une étude.

M. Lüter propose de retrancher du  
 postulat les mots :

„en s'entourant de l'avis d'experts“

— La rédaction des Etats n'est reprise par  
 personne.

A la votation, l'amendement Lüter  
 est voté par 65 voix contre 1, puis le postulat  
 ainsi aménagé, voté à l'unanimité.

6. Le conseil fédéral est invité à examiner  
 quelles mesures on pourrait prendre pour résister  
 à la politique douanière protectionniste  
 des grandes puissances, qui nuit à l'industrie  
 suisse.

Cette enquête aurait à porter notamment:  
 a. sur la dénonciation du traité de commerce  
 avec l'Allemagne, du 8 mai 1881;  
 b. sur la représentation diplomatique ou  
 consulaire directe de la Suisse en Turquie  
 et dans les pays en dépendant.

Le Président :  
 (signé) Bezzola.

Le traducteur :

(Sig.) Dr Gravard